

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Aarau, le 12 octobre 2009

6^e révision de l'AI, premier train de mesures ; consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

La Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes (CSDE), qui regroupe tous les bureaux de l'égalité officiels de Suisse, profite avec plaisir de la consultation pour vous communiquer son avis sur la 6^e révision de l'AI. Nous nous limiterons au deux points présentés ci-après, qui nous paraissent cruciaux.

1) Données utilisées

Nous déplorons le fait que le rapport explicatif s'attache insuffisamment à la perspective de genre. L'exposé des conséquences découlant de la révision des rentes axée sur la réadaptation ainsi que de l'introduction d'une contribution d'assistance (p. 90 ss du rapport) ne repose pas sur des données différenciées selon les sexes. Le rapport indique que la révision des rentes axée sur la réadaptation crée une base légale pour revoir les rentes en cours (p. 6 du rapport). Cet aspect du projet revêt une importance particulière dans le contexte de l'article de loi entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, sur la base duquel on suppose que les troubles somatoformes douloureux, la fibromyalgie et les pathologies similaires, de même que leurs conséquences, sont objectivement surmontables par des efforts qu'il est raisonnable d'exiger. En effet, une étude des hôpitaux universitaires de Genève (HUG) montre que de plus en plus de femmes (85%) sont atteintes par ces pathologies. Ainsi, les femmes seraient beaucoup plus fortement touchées que les hommes par les futures diminutions ou suppressions de rente.

Il est donc indispensable que des données ventilées selon les sexes soient présentées et publiées avant qu'une décision définitive puisse être prise au sujet de cet aspect de la révision.

2) Contribution d'assistance

La Conférence suisse des déléguées à l'égalité est très favorable à la possibilité donnée aux personnes handicapées d'engager des personnes leur fournissant l'aide dont elles ont besoin et de recevoir de l'AI une contribution d'assistance d'un montant de 30 francs l'heure (p. 50 ss du rapport). Ce dispositif fait avancer dans les faits l'égalité des chances des personnes handicapées, comme le demandent la Constitution et la législation. Il facilitera l'intégration sociale et professionnelle des personnes atteintes d'un handicap, améliorera leur qualité de vie en général et favorisera leur autonomie. En revanche, la CSDE trouve injustifié qu'une

compensation monétaire soit exclue pour l'aide apportée par la famille proche. Le rapport argue que l'indemnisation du travail fourni par la famille, qui est la plupart du temps le fait des femmes, est « une question de politique sociale d'un niveau supérieur » et qu'elle ne peut pas être traitée dans le cadre du présent projet. Nous nous élevons avec force contre cette position. Il n'est pas possible qu'une nouvelle loi crée une inégalité de traitement inique entre des activités identiques. Il est vrai qu'il y a d'autres domaines dans lesquels la question du travail non rémunéré est réglée de manière insatisfaisante. Mais cela ne veut pas dire qu'il est légitime de continuer à ne pas honorer les prestations de soin et de prise en charge fournies à l'intérieur des familles.

Nous proposons que les membres de la famille qui doivent réduire ou abandonner leur activité professionnelle pour fournir des prestations d'assistance puissent également bénéficier de la contribution prévue.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations, nous vous présentons, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération respectueuse.

Pour la Conférence suisse des déléguées à l'égalité

Regula Strobel



Présidente